

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de

Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-51 : Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire et révision des tarifs des accueils périscolaires, des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de La Burthe et de la Suzanne, des salles de citoyenneté, des séjours et de la restauration scolaire

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde, la CAF a demandé à la Commune de faire évoluer certains modes de fonctionnement de ces centres de loisirs. Il s'agit :

- de moduler, en fonction du quotient familial des familles, les pénalités appliquées en cas d'absence non justifiée,
- d'harmoniser le règlement intérieur avec les plages d'accueil réelles,
- de supprimer la demande de justificatif pour accéder à la dernière heure d'accueil

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en ce sens, en rappelant qu'ils sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus. Les quotients retenus pour le calcul sont ceux établis par la CAF de la Gironde. La nouvelle grille tarifaire est détaillée ci-après. Il est également proposé d'approuver le règlement intérieur modifié du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;
V le rapport de conformité de la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde ;
Vu les propositions de grilles tarifaires ci-après ;
Vu le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Education en date du 5 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés et leurs modalités d'application pour les accueils périscolaires, l'ACMSH de la Burthe, l'ACMSH La Suzanne, les salles de citoyenneté et les séjours, la restauration scolaire dans les grilles tarifaires ci-après détaillées ;

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranches	Quotient familial	Tarifs journaliers - Fréquentation ponctuelle			Fréquentation régulière
		Matin (1H30)	Soir (2H30)	Journée (4H)	Tarifs mensuels
Tarif 1	QF de 0 à 100	0,54 €	0,92 €	1,46 €	13,36 €
Tarif 2	QF de 100 à 200	0,61 €	1,03 €	1,64 €	15,01 €
Tarif 3	QF de 200 à 300	0,67 €	1,14 €	1,81 €	16,56 €
Tarif 4	QF de 300 à 400	0,76 €	1,30 €	2,06 €	18,85 €
Tarif 5	QF de 400 à 500	0,85 €	1,46 €	2,31 €	21,14 €
Tarif 6	QF de 500 à 600	0,93 €	1,59 €	2,52 €	23,06 €
Tarif 7	QF de 600 à 700	1,00 €	1,71 €	2,71 €	24,80 €
Tarif 8	QF de 700 à 800	1,05 €	1,80 €	2,85 €	26,08 €
Tarif 9	QF de 800 à 900	1,10 €	1,88 €	2,98 €	27,27 €
Tarif 10	QF de 900 à 1000	1,15 €	1,96 €	3,11 €	28,46 €
Tarif 11	QF de 1000 à 1100	1,20 €	2,03 €	3,23 €	29,55 €
Tarif 12	QF de 1100 à 1200	1,24 €	2,10 €	3,34 €	30,56 €
Tarif 13	QF de 1200 à 1300	1,28 €	2,16 €	3,44 €	31,48 €
Tarif 14	QF de 1300 à 1400	1,32 €	2,20 €	3,52 €	32,21 €
Tarif 15	QF de 1400 à 1500	1,35 €	2,23 €	3,58 €	32,76 €
Tarif 16	QF de 1500 à 1750	1,38 €	2,26 €	3,64 €	33,31 €
Tarif 17	QF de 1750 à 2000	1,41 €	2,29 €	3,70 €	33,86 €
Tarif 18	QF > 2000	1,44 €	2,32 €	3,76 €	34,40 €

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ...)	Tarifs journaliers
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € à 100.00 €	0.15 €
de 100.01 € à 200.00 €	0.35 €
de 200.01 € à 300.00 €	0.55 €
de 300.01 € à 400.00 €	0.75 €
de 400.01 € à 500.00 €	0.90 €
de 500.01 € à 600.00 €	1.10 €
de 600.01 € à 700.00 €	1.25 €
de 700.01 € à 800.00 €	1.45 €
de 800.01 € à 900.00 €	1.65 €
de 900.01 € à 1000.00 €	1.80 €
de 1000.01 € à 1100.00 €	2.00 €
de 1100.01 € à 1200.00 €	2.20 €
de 1200.01 € à 1300.00 €	2.35 €
de 1300.01 € à 1400.00 €	2.55 €
de 1400.01 € à 1500.00 €	2.75 €
de 1500.01 € à 1750.00 €	3.20 €
de 1750.01 € à 2000.00 €	3.75 €
Plus de 2000,01 €	4,00 €
Tarifs forfaitaires	
Enfants extérieurs à la commune	5.10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1.20 €
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire Stagiaires Mairie intervenants dans les écoles	2.82 €
Stagiaires intervenants en Mairie de Floirac Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Enseignants surveillants 12h/14h Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les réservations annulées sont facturées comme suit :

Absence signalée dans le délai de 72H	Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical	Absence non signalée
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 ^{er} jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac	½ journée sans repas (matin ou après-midi)		Journée avec repas	
	Tarifs	Pénalités pour absence non signalée	Tarifs	Pénalités pour absence non signalée
de 0 à 100	0,33 €	0,66 €	0,81 €	1,62 €
de 100,01 à 200	0.50 €	1,00 €	1,35 €	2,70 €
de 200,01 à 300	0.55 €	1,10 €	1,65 €	3,30 €
de 300,01 à 400	0.60 €	1,20 €	1,95 €	3,90 €
de 400,01 à 500	0.65 €	1,40 €	2,20 €	4,40 €
de 500,01 à 600	0.70 €	1,50 €	2,50 €	5,00 €
de 600,01 à 700	0.75 €	1,50 €	2,75 €	5,50 €
de 700,01 à 800	0.80 €	1,60 €	3,05 €	6,10 €
de 800,01 à 900	1.00 €	2,00 €	3,65 €	7,30 €
de 900,01 à 1000	1.15 €	2,30 €	4,10 €	8,20 €
de 1000,01 à 1100	1.50 €	3,00 €	5,00 €	10,00 €
de 1100,01 à 1200	2.00 €	4,00 €	6,20 €	12,40 €
de 1200,01 à 1300	2.50 €	5,00 €	7,35 €	14,70 €
de 1300,01 à 1400	3.50 €	7,00 €	9,55 €	19,10 €
de 1400,01 à 1500	4.25 €	8,50 €	11,25 €	22,50 €
de 1500,01 à 1750	5.12 €	10,24 €	13,44 €	26,88 €
de 1750,01 à 2000	5.45 €	10,90 €	14,65 €	29,30 €
+ de 2000,01	7.90 €	15,80 €	19,80 €	39,60 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les absences sont facturées comme suit :

Absence signalée dans le délai de 72H	Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical	Absence non signalée
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 ^{er} jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant aux pénalités pour absence non signalée.

Concernant les réservations au centre de loisirs, une famille ayant 2 absences non signalées sur une même période de réservation, les réservations seront bloquées pour la période similaire suivante comme précisé ci-dessous :

Période de réservation des mercredis	Période de réservation des mercredis suivante
2 absences non signalées	Réservations bloquées
Période de réservation vacances scolaires	Période de réservation vacances scolaires suivante
2 absences non signalées	Réservations bloquées

TARIFS DES SALLES DE CITOYENNETE

A – ACCUEIL A LA SUZANNE ET DANS LES SALLES DE CITOYENNETE (Junior des Salles, Saga Cités) : Cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août : 10€

B – LA SUZANNE

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac, écolier, collégien à Floirac	<u>Tarifs journée sans repas</u>	<u>Tarifs repas</u>	<u>Tarifs journée avec repas</u>
de 0 à 100	0.65€	0.15€	0.80€
de 100,01 à 200	1.00€	0.35€	1.35€
de 200,01 à 300	1.10€	0.55€	1.65€
de 300,01 à 400	1.20€	0.75€	1.95€
de 400,01 à 500	1.30€	0.90€	2.20€
de 500,01 à 600	1.40€	1.10€	2.50€
de 600,01 à 700	1.50€	1.25€	2.75€
de 700,01 à 800	1.60€	1.45€	3.05€
de 800,01 à 900	2.00€	1.65€	3.65€
de 900,01 à 1000	2.30€	1.80€	4.10€
de 1000,01 à 1100	3.00€	2.00€	5.00€
de 1100,01 à 1200	4.00€	2.20€	6.20€
de 1200,01 à 1300	5.00€	2.35€	7.35€
de 1300,01 à 1400	7.00€	2.55€	9.55€
de 1400,01 à 1500	7.50€	2.75€	10.25€
de 1500,01 à 1750	8.00€	3.20€	11.20€
de 1750,01 à 2000	8.50€	3.75€	12.25€
+ de 2000,01	9.00€	4.00€	13.00€
Sans document	20.50€	5.10€	25.60€

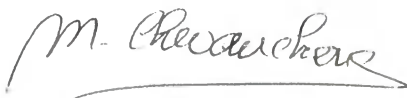
TARIFS DES SEJOURS

QUOTIENTS	TARIF PAR JOUR
de 0 à 100	1.00€
de 100,01 à 200	2.00€
de 200,01 à 300	3.00€
de 300,01 à 400	4.00€
de 400,01 à 500	5.00€
de 500,01 à 600	8.00€
de 600,01 à 700	12.00€
de 700,01 à 800	15.00€
de 800,01 à 900	18.00€
de 900,01 à 1000	20.00€
de 1000,01 à 1100	22.00€
de 1100,01 à 1200	25.00€
de 1200,01 à 1300	28.00€
de 1300,01 à 1400	32.00€
de 1400,01 à 1500	35.00€
de 1500,01 à 1750	40.00€
de 1750,01 à 2000	42.00€
+ de 2000	45.00€
EXTERIEUR	56.00€

APPROUVE le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance




Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication